



LE DROIT A L'EAU ET LES PEUPLES AUTOCHTONES


L'eau sous ses différentes formes : les mers, les rivières, les lacs, la pluie, la neige, le brouillard et les nuages, joue un rôle important dans la spiritualité des peuples autochtones et constitue une partie inséparable de leur héritage. Les rapports des peuples autochtones avec l'eau, la terre et les ressources naturelles évoquent leur bien-être social et économique et forment la base de leur vitalité culturelle et de leur résilience.

Le droit à l'eau des peuples autochtones n'est pas suffisamment reconnu dans les lois et les politiques nationales. Ceci est surtout dû à la vue totalement différente des autochtones et des non autochtones en matière de gestion de l'eau. Les difficultés apparaissent parce que les lois et les programmes de gestion font une distinction entre la terre et l'eau, considérant cette dernière comme une ressource nécessaire pour ses avantages économiques. L'eau est surtout considérée pour sa consommation seulement, son utilisation et sa régulation étant limitées aux industries ou aux individus prêts à payer le prix le plus élevé. Ceci affecte l'accès des autochtones à l'eau et à leur usage de l'eau.

Les peuples autochtones ont été exclus de la gestion de l'eau dans le passé. Leur exclusion s'explique par le fait que les peuples autochtones sont maintenus à l'écart des informations concernant les institutions, les informations techniques et les régulations qui ont rapport à l'eau. Il en résulte peu ou pas de participation des peuples autochtones dans les processus de consultation nationale pour le développement des politiques de l'eau. Ainsi, les peuples autochtones sont souvent en position d'infériorité pour négocier leurs droits à l'eau ou pour acquérir des licences très chères.

Le droit à l'eau des peuples autochtones n'est pas limité à l'accès à une eau potable et salubre mais il est aussi étroitement relié à une série d'autres droits, y compris l'autodétermination, la survie, la santé, la terre et les ressources naturelles ainsi que les pratiques culturelles et spirituelles. Le droit à l'eau est un droit de l'homme, protégé par toute une série d'instruments internationaux, y compris le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones. Il existe un lien fondamental entre l'accès à l'eau et une vie de dignité. Le droit de l'homme à l'eau reçoit maintenant une attention croissante et une reconnaissance accrue au niveau national et international.





Les politiques de privatisation des droits à l'eau présentent de grands dangers pour les peuples autochtones, suscitant des inquiétudes par rapport aux régulations concernant l'accès à l'eau qui ont permis des abus sur les systèmes d'alimentation en eau dont dépendent les peuples autochtones. Le changement climatique, la sécheresse, la mauvaise gestion, la sur allocation de l'eau, de même que la déforestation, les industries minières, les pratiques d'agriculture intensive et l'usage d'engrais chimiques et de pesticides ont contribué de manière significative à la diminution des ressources en eau et de leur qualité. Il en résulte un impact nocif sur la vie des peuples autochtones et des inconvénients pour leur santé, leur bien-être économique et social, leur diversité culturelle et linguistique et leurs déplacements. D'autres conséquences incluent la perte de territoires et de sites spirituels d'importance culturelle et historique. Il est donc impératif de reconnaître aux peuples autochtones leurs droits à l'eau car grâce à leurs connaissances et leurs pratiques culturelles ils peuvent contribuer à la conservation des eaux et des océans pour la survie des générations présentes et futures du monde.

Les journalistes non accrédités auprès des Nations unies peuvent s'informer sur le site Internet du groupe de liaison des médias et accréditations
<http://www.un.org/media/accreditation>

ou appeler le numéro +1 212 963 6934.

Pour les questions de médias, y compris des interviews avec les fonctionnaires des Nations unies et les représentants autochtones, veuillez contacter Newton Kanhema au numéro +1 212 963 5602 ; courriel kanhema@un.org - département de l'information des Nations unies

Pour le secrétariat de l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones, veuillez contacter soit Broddi Sigurdarson (917 367 2106) sigurdarson@un.org soit Sonia Smallacombe (+1 917 367 5066, smallacombe@un.org) - département des affaires économiques et sociales des Nations unies

Pour plus d'informations sur la 10e session de l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones, veuillez consulter
http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/session_tenth.html

